

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-231 du 25 juin 2021 - Développement Economique - Mandat d'études et de travaux pour la réalisation de la zone artisanale Pierre Semard à Riorges - Marché avec la société SA NOVIM

N° DP 2021-232 du 25 juin 2021 - Tourisme - Activités de pleine nature - Contrat de location de parc de vélos à assistance électrique avec la société EBIKE SOLUTIONS

N° DP 2021-236 du 1er juillet 2021 - Domaine des Grands Murcins - Communes de Renaison, Arcon et Saint-André-d'Apchon - Mise à disposition à titre non exclusif d'une partie du domaine des Grands Murcins en vue du déroulement d'un stage de survie douce organisé par l'association AMPL'YFLORE-PLANTES-SAUVAGES

N° DP 2021-237 du 1er juillet 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession d'une benne 15m3 déchèterie réformée

N° DP 2021-238 du 1er juillet 2021 - Aménagement de l'espace - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Roanne Ilot Dépière à Roanne

N° DP 2021-239 du 1er juillet 2021 - Tourisme - Activités de pleine nature - Conditions générales de vente et d'utilisation Protection des données - Billetterie en ligne

N° DP 2021-240 du 1 er juillet 2021 - Aménagement de l'espace - Convention d'étude et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Le Coteau Nord de l'avenue de la Libération au Coteau

DP 2021-242 du 2 juillet 2021 - Solidarité - Maison France Service (MFS) Mayollet Saint-Clair 26 rue du Mayollet Et Maison France Service (MFS) Le Parc 25 rue Condorcet Commune de Roanne - Convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-110 du 1 er juillet 2021 - délégation de fonctions et de signature - Conseiller communautaire délégué Éric MARTIN - Délégation à la mise en œuvre et au suivi du pacte de gouvernance.

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-231 du 25 juin 2021 - Développement Economique - Mandat d'études et de travaux pour la réalisation de la zone artisanale Pierre Semard à Riorges - Marché avec la société SA NOVIM

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération, au titre de la loi NOTRe du 7 août 2015, et par sa compétence « Développement Economique », est désormais seul compétent pour créer, aménager, entretenir et gérer des zones d'activités ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire / propriétaire de la zone artisanale Pierre SEMARD, sur la commune de Riorges ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération d'avoir un opérateur assurant pour son compte dans le cadre d'une convention de mandat pour le suivi des études et travaux relatifs à la création de la zone artisanale Pierre Semard à Riorges ;

Considérant la proposition d'offre de la société SA NOVIM pour un montant forfaitaire de 24 569,50 € HT ;

DECIDE

- d'attribuer le marché de mandat d'études et de travaux, relative à la création de la zone artisanale Pierre Semard à Riorges, à la société SA NOVIM ;
- de préciser que ce marché de mandat d'études et de travaux est conclu pour un montant forfaitaire de 24 569,50 € HT ;
- de préciser que Roannais Agglomération avancera au mandataire, la SA NOVIM, les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions fixés au marché (coût estimé des études de 30 000 € et coût estimé des travaux de 470 000 €) ;
- de préciser que cette mission prend effet à sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfaitement achèvement des travaux de réalisation, soit pour une durée prévisionnelle de 36 mois ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget annexe 13 - Aménagement de Zone d'Activité - section fonctionnement.

N° DP 2021-232 du 25 juin 2021 - Tourisme - Activités de pleine nature - Contrat de location de parc de vélos à assistance électrique avec la société EBIKE SOLUTIONS

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer des marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération organise des activités de pleine nature durant les saisons estivales ;

Considérant que, pour la mise en place de l'une de ses activités, la souscription d'une location de parc de vélos à assistance électrique est nécessaire ;

Considérant qu'il est proposé de confier la prestation précitée dans le cadre d'un contrat avec la société EBIKE SOLUTIONS, pour un montant forfaitaire de 2 388 € HT sur une durée de deux mois, du 8 juillet 2021 au 8 septembre 2021.

DECIDE

- d'approuver le contrat de location de parc de vélos à assistance électrique avec la société EBIKE SOLUTIONS pour un montant forfaitaire de 2 388 € HT ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de deux mois à compter du 8 juillet 2021 jusqu'au 8 septembre 2021 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, nature 6042.

N° DP 2021-236 du 1er juillet 2021 - Domaine des Grands Murcins - Communes de Renaison, Arcon et Saint-André-d'Apchon - Mise à disposition à titre non exclusif d'une partie du domaine des Grands Murcins en vue du déroulement d'un stage de survie douce organisé par l'association AMPL'YFLORE-PLANTES-SAUVAGES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du domaine des Grands Murcins dont le périmètre s'étend sur trois communes : Renaison, Arcon et Saint-André-d'Apchon ;

Considérant que l'association AMPL'YFLORE-PLANTES-SAUVAGES, ayant son siège 9 Place de l'Hôtel de Ville à Amplepuis (Rhône), a sollicité Roannais Agglomération en juin 2021 pour organiser un stage de survie douce au sein d'une partie du domaine des Grands Murcins du 5 au 9 juillet 2021 ;

Considérant que l'organisation de ce stage de survie douce est compatible avec les vocations pédagogiques et d'accueil du public développées sur le site du domaine des Grands Murcins ;

Considérant qu'une autorisation de mise à disposition est nécessaire pour formaliser l'occupation à titre non exclusif d'une partie du site des Grands Murcins en vue du déroulement d'un stage de survie douce organisé par l'association AMPL'YFLORE-PLANTES-SAUVAGES ;

DECIDE

- d'accorder à l'association AMPL'YFLORE-PLANTES-SAUVAGES, ayant son siège 9 Place de l'Hôtel de Ville 69550 AMPLEPUIS, la mise à disposition à titre non exclusif d'une partie du domaine des Grands Murcins ;
- de préciser que cette autorisation concerne l'occupation d'une partie des parcelles situées à ARCON, cadastrées section A numéros 528, 530, 531, 532, 533, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 554 et 558, pour une superficie de 67,90 hectares environ, de la parcelle située à SAINT-ANDRE-D'APCHON, cadastrée section B numéro 1655 pour une superficie de 0,84 hectare environ, et des parcelles situées à RENAISSON, cadastrées section B numéros 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1142, 1143, 1151, 1152, 1153, 1155, 1161, 1165, 2044, 2045, 2046, 735 et 736, d'une superficie de 53,33 hectares environ ;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est exclusivement le déroulement d'un stage de survie douce pour ses adhérents ;
- de dire que cette mise à disposition à titre non exclusif est consentie du 5 au 9 juillet 2021 inclus ;
- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-237 du 1er juillet 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession d'une benne 15m3 déchèterie réformée

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte des déchets ménagers » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant qu'une benne déchèterie est réformable mais peut être vendue en l'état (portes HS et tôle percée),
Considérant l'offre de la société LAVENIR située à la Pacaudière, pour l'achat de cette benne pour un montant net de 300 € ;

DECIDE

- de céder une benne déchèterie de 15m3 réformée et non référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération, à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 300 € nets ;
- de dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021 - chapitre 77- nature 7718.

N° DP 2021-238 du 1er juillet 2021 - Aménagement de l'espace - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Roanne Ilot Dépierre à Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015, approuvant la convention d'objectifs 2015-2020 avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, EPORA ;

Considérant qu'aux termes de ladite convention d'objectifs, toutes les conventions d'étude, de veille foncière, ainsi que les conventions opérationnelles, seront signées par Roannais Agglomération sur son territoire ;

Considérant que la commune de Roanne, au travers de cette convention opérationnelle, souhaite poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention initiale d'étude et de veille foncière sur le secteur Bord de Loire, qui a fait l'objet d'une première mise en œuvre opérationnelle sur son périmètre nord, rue Creux Granger ;

Considérant que la convention opérationnelle susvisée définit les modalités d'intervention de toutes les parties ;

DECIDE

- d'approuver la convention opérationnelle, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Roanne, ayant pour objet l'îlot Dépierre de la commune de Roanne ;
- de préciser que cette convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention initiale d'étude et de veille foncière sur le secteur Bord de Loire, qui a fait l'objet d'une première mise en œuvre opérationnelle sur son périmètre nord, rue Creux Granger ;
- de dire que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

N° DP 2021-239 du 1er juillet 2021 – Tourisme - Activités de pleine nature - Conditions générales de vente et d'utilisation Protection des données - Billetterie en ligne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique de promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération organise des activités de pleine nature durant les saisons estivales et qu'une gestion des réservations et du paiement des participants est nécessaire ;

Considérant que, pour faciliter cette gestion, la réservation et le paiement s'effectueront directement par une billetterie en ligne, via l'outil de vente en ligne Open Experiences et particulièrement l'option Addock, déployée par Loire Tourisme et Roannais Tourisme ;

Considérant que la vente en ligne est conditionnée par l'acceptation par le consommateur des conditions générales de vente ;

Considérant que les conditions générales de vente et d'utilisation intègrent la protection des données ;

DECIDE

- d'approuver les conditions générales de vente relatives à la mise en place d'une billetterie en ligne pour les activités estivales de pleine nature :

« Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation, désignées ci-après par CGV, concernent uniquement les commandes effectuées et réglées en ligne sur les sites internet par l'Utilisateur, dans le cadre de l'utilisation des services de boutique en ligne. »

Article 1. Champ d'application des conditions générales de vente

La communauté d'agglomération, Roannais Agglomération, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est établi au 63, rue Jean Jaurès 42300 Roanne.

Il est préalablement précisé que les présentes conditions régissent les ventes par Roannais Agglomération de l'ensemble des prestations ou services de sa billetterie en ligne pour les activités estivales de pleine nature.

Roannais Agglomération est désigné ci-après par le vocable « Vendeur ».

Le site internet géré par le Vendeur contient différents espaces tels que des espaces d'informations accessibles à tout visiteur du site, des espaces sur lesquels le Vendeur propose un service de billetterie pour l'achat d'activités. <http://aggloroanne.fr>

Article 2. Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les termes utilisés ont la signification suivante :

1.1.- « Utilisateur » désigne tout utilisateur qui navigue, prend connaissance, réserve, commande et/ou achète une prestation ou un service proposé sur le Site.

1.2.- « Prestation ou Service » désigne toutes prestations ou tous services proposés sur le site.

1.3.- « Site » désigne l'infrastructure développée par le Vendeur selon les formats informatiques utilisables sur internet comprenant des données de différentes natures destinées à être consultées par l'Utilisateur pour connaître ses services.

1.4.- « Force Majeure » désigne un événement tel qu'une catastrophe naturelle, une pandémie, ou un événement politique majeur (guerre, acte ou menace terroriste, etc...) qui s'avère être, au regard de ses circonstances, imprévisible, irrésistible et extérieur et qui est ainsi retenu à ce titre par la jurisprudence de la Cour de Cassation comme constitutif d'un cas de force majeure.

Article 3. Commander sur le Site

3.1 Conditions requises préalables :

Toute commande effectuée et réglée via le Site suppose l'acceptation préalable pleine et entière par l'Utilisateur des présentes CGV, en cochant la case prévue à cet effet. Sans cette acceptation, la poursuite du processus de commande est techniquement impossible.

Les caractéristiques des Prestations ou Services pouvant être commandés figurent sur le Site.

Les photos présentées sur le Site n'ont aucune valeur contractuelle.

En passant commande de Prestations ou Services sur le Site, l'Utilisateur reconnaît implicitement avoir obtenu toutes les informations souhaitées sur la nature et les caractéristiques de ces Prestations ou Services, y compris le prix.

L'Utilisateur doit être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et utiliser le Site en vigueur à la date de validation de sa commande.

Les Prestations ou Services commandés sur le Site sont nominatifs et ne pourront être cédés par l'Utilisateur que ce soit à titre payant ou à titre gracieux.

L'Utilisateur atteste de la véracité et de l'exactitude de l'ensemble des informations qu'il communique au Vendeur dans le cadre de l'utilisation des Sites, et garantit à ce titre le Vendeur contre toute action ou revendication de tiers quant à une utilisation illicite ou frauduleuse de ses données.

3.2 Processus de commande en ligne :

3.2.1 Les présentes CGV sont proposées en langue française et sont consultables sur le Site.

3.2.2 L'Utilisateur dispose de la faculté de conserver les CGV en les sauvegardant ou en les éditant, en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur. Cette conservation repose sous sa seule responsabilité.

3.2.3 La procédure de passation d'une commande sur le Site par l'Utilisateur comprend les étapes suivantes :

- Etape 1 : sélection par l'Utilisateur de la Prestation ou Service souhaité après prise de connaissance des caractéristiques essentielles telles que figurant sur le Site.
- Etape 2 : renseignement des champs obligatoires des formulaires de commande figurant sur le Site (à défaut, la commande de l'Utilisateur ne pourra être traitée par le Vendeur) et validation des informations saisies.

- *Etape 3 : confirmation par l'Utilisateur des informations figurant sur le récapitulatif affiché sur le Site rappelant la Prestation ou Service sélectionné : le prix total TTC et le prix dû au Vendeur, et les informations saisies par l'Utilisateur ;
L'Utilisateur pouvant toujours à ce stade identifier toute erreur et la corriger selon les modalités figurant sur le Site, ou modifier sa commande ou réservation pour convenance, ou l'abandonner purement et simplement.*
- *Etape 4 : acceptation sans réserve des présentes CGV. (en cochant la case)*
- *Etape 5 : confirmation définitive par l'Utilisateur de sa commande sur le Site. L'Utilisateur est alors redirigé vers le site sécurisé de paiement en ligne de la DGFIP afin de procéder au paiement de sa commande. Un numéro de commande web est immédiatement attribué à la transaction.*
- *Etape 6 : La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi à l'Utilisateur d'un message électronique récapitulant les informations contractuelles et accompagné de la facture.*
- *Etape 7 : L'Utilisateur peut :*
 - *éditer le(s) billet(s) à l'aide de son imprimante personnelle, en veillant à une qualité d'impression suffisante pour que le code barre du billet apparaisse clairement et entièrement sur une seule page,*
 - *ou conserver ces billets sur son smartphone pour les présenter au contrôle d'accès*

3.3 Modification ou annulation d'une commande :

L'attention de l'Utilisateur est expressément attirée sur l'importance pour lui de vérifier l'exactitude des informations saisies et de les corriger le cas échéant, avant toute confirmation définitive. Toute commande est définitive et ne pourra pas être modifiée sur le Site ultérieurement, ne pourra pas être remboursée.

Dans le cas où le Vendeur serait dans l'incapacité de fournir ponctuellement les Prestations ou Services, la commande ne sera ni annulée, ni remboursée. En revanche, les Prestations ou Services commandés seront reportés.

Dans le cas où le Vendeur serait dans l'incapacité de reporter les Prestations ou Services commandés, le conseil communautaire du Vendeur statuera sur le remboursement de la commande.

3.4 Exceptions au droit de rétractation :

Selon le Code de la consommation, le consommateur dispose d'un droit de rétractation.

Toutefois, le droit de rétractation ne s'applique pas aux achats suivants :

- *conformément à l'article L121-21-8 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.*
- *conformément à l'article L221-28-12 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou une période déterminée.*

En effectuant un achat sur le Site, l'Utilisateur renonce donc expressément à son droit de rétractation.

Article 4. Conditions financières

4.1 Les prix des Prestations ou Services mentionnés sur le Site sont exprimés en euros et sont des prix TTC.

4.2 Le paiement des Prestations ou Services est effectué en ligne au moment de la commande par carte bancaire, par le biais du système sécurisé de paiement électronique mis en place sur le site internet de la DGFIP.

Il est précisé que tout paiement par carte bancaire déclenche une demande systématique d'autorisation de débit. La commande étant définitive après paiement complet du prix des Prestations ou Services dû au Vendeur ; tout rejet, pour quelque cause que ce soit, implique l'abandon de la commande, laquelle ne sera donc pas traitée par le Vendeur.

Conformément à l'article L132-2 du Code monétaire et financier, l'ordre ou l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire.

4.3 Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, conformément à sa délibération tarifaire en vigueur. Les Prestations et Services seront facturés sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et sous réserve de disponibilité. Les prix ne pourront pas être modifiés une fois la commande de l'Utilisateur passée.

Article 5. Évolutions et opposabilité des CGV, et des Prestations ou Services

Les présentes CGV et/ou le contenu des Prestations ou Services sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par le Vendeur, pour tenir compte de modifications apportées au Site, aux Prestations ou Services, ou d'une évolution de la réglementation applicable, ainsi que toutes autres modifications mises en œuvre par le Vendeur.

La version des CGV opposable à l'Utilisateur est celle figurant sur le Site au moment de la confirmation définitive par l'Utilisateur de sa commande. Les Prestations ou Services fournis à l'Utilisateur sont ceux figurant dans l'email de confirmation de la commande, conformément au contenu des Prestations ou Services tel que décrit sur le Site à la date de la commande.

Article 6. Décharge de responsabilité du Vendeur

Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution totale ou partielle de la commande due à un cas de Force Majeure, ou à la faute de l'Utilisateur.

En particulier, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable d'erreurs commises par l'Utilisateur lors de la saisie des informations requises dans les formulaires en ligne.

Le Vendeur ne saurait également être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du Site ou d'interruption de connexion entre les équipements terminaux de l'Utilisateur et le site du Vendeur lors d'une commande.

Le Vendeur n'est pas responsable de tout dommage ou de tout incident temporaire ou permanent qui serait causé aux données ou au matériel informatique de l'Utilisateur lors de son accès au site. En particulier, le Vendeur n'est pas responsable de la transmission éventuelle de virus par le biais de son site. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'intrusion non autorisée dans ses systèmes informatiques et/ ou de l'utilisation frauduleuse de ses moyens de diffusion. Le Vendeur décline toute responsabilité notamment en cas de pillage de données suite à une intrusion dans ses systèmes informatiques. Le Vendeur met cependant en œuvre les moyens utiles afin de prévenir les intrusions illicites.

En cas d'utilisation détournée de son compte, l'Utilisateur doit prévenir le Vendeur sans délai.

Article 7. Convention de preuve

L'Utilisateur reconnaît que les données enregistrées par le Vendeur dans le cadre des commandes effectuées sur le Site constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées avec l'Utilisateur, et que les données enregistrées par le système de paiement électronique fourni sur le Site constituent la preuve des transactions financières.

Article 8. Protection des données

En application de l'article 12 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractères personnelles et conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que la loi relative à la protection des données personnelles n°2018-493 du 20 juin 2018, nous vous informons que ROANNAIS AGGLOMERATION en sa qualité de responsable de traitement met en œuvre un service de vente en ligne

<https://aggloroanne.fr>

- De vous créer un compte client
- D'acheter une ou plusieurs activités
- Permettre à un opérateur de vous délivrer un billet

Catégories de personnes concernées :

- Bénéficiaire / Usager
- Agent de la collectivité Roannais Agglomération

Catégories de données collectées :

- Nom, prénom, adresse mail, mot de passe, coordonnées postales, téléphone fixe et ou portable (non obligatoire)

Aucune donnée sensible n'est traitée.

A quoi servent vos données :

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à Roannais Agglomération de gérer les services qui vous sont proposés via cette plateforme informatique.

Cette plateforme peut être amenée à collecter différentes données personnelles afin de nous permettre de fournir le ou les services demandés.

Cette collecte est effectuée via une série de formulaires renseignés soit directement par vos soins lors de transactions « en ligne », soit par un opérateur et d'après les renseignements que vous lui fournissez.

La création de compte vous permet de finaliser votre achat en créant un COMPTE CLIENT réutilisable qui vous permettra ensuite de vous identifier via votre e-mail et un mot de passe personnel pour finaliser vos transactions ultérieures mais aussi mettre à jour vos données personnelles, retrouver vos différentes transactions et justificatifs de paiement.

La création de compte client implique votre consentement pour la collecte et le traitement des informations demandées : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville, date de naissance, téléphone.

Ces différentes informations sont collectées conformément à notre intérêt légitime afin de pouvoir créer et gérer votre compte client, obtenir des informations statistiques sur nos clients.

En cas d'absence de fourniture de ces données obligatoires, nous ne serons pas en mesure de vous fournir ce service et ne serez pas autorisés à créer de compte client sur nos plateformes.

Vos données sont destinées aux agents en charge de la gestion des activités de pleine nature et en charge du contrôle des billets.

Transfert de données :

- Lors de l'achat en ligne par carte bancaire (CB), les données indispensables au traitement de votre commande (nom, prénom, email) sont envoyées de manière sécurisée vers la plateforme PAYFIP en charge de ce traitement. Aucune donnée bancaire n'est collectée ni stockée sur nos plateformes lors de cette procédure.

Durée de conservation :

- Concernant le compte client, vos données sont conservées trois (3) ans après le dernier contact, c'est-à-dire sans aucune activité constatée puis, votre compte sera fermé et les données seront anonymisées.
- Concernant la facturation les données seront conservées pendant 10 ans date de clôture de compte conformément au code des juridictions financières art. L231-3

Hébergement des données :

- Les données sont hébergées et sécurisées sur des serveurs situés en France.

Mesures pour la protection de vos données à caractère personnel :

- Aux termes de notre Politique de Protection des Données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte.
- Pour protéger vos données personnelles, des mesures organisationnelles et techniques appropriées sont mises en place, dans le respect de la réglementation applicable.
- Ces mesures garantissent la sécurité et l'intégrité de vos données. Elles empêchent que vos données soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
- Par ailleurs, tous les collaborateurs de la collectivité et toutes les personnes qui interviennent dans le traitement des données à caractère personnel respectent l'ensemble des règles sur la protection des données personnelles et s'engagent à garantir leur confidentialité.

Quels sont vos droits ?

- Le droit d'accès à vos données : vous pouvez obtenir des informations sur les données détenues à votre sujet et leur usage ;
- Le droit de rectification : vous pouvez demander à corriger ou modifier les informations vous concernant lorsqu'elles sont inexacts ou incomplètes ;
- Le droit d'effacement : vous pouvez obtenir la suppression définitive de vos données, notamment lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Droit à la portabilité de vos données : vous pouvez demander à récupérer les données que vous avez fournies et les transmettre à un autre organisme ;
- Le droit d'opposition : vous avez la possibilité de demander que vos données personnelles ne soient pas utilisées pour certains traitements, notamment lorsqu'elles sont traitées à des fins de communication ;
- Le droit à la limitation de traitement : vous pouvez demander à limiter l'utilisation de vos données à un traitement spécifique ;

- *Le droit de retrait : vous pouvez retirer votre consentement à tout moment pour tous les traitements pour lesquels nous l'avons recueilli ;*
- *Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.*

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande au délégué à la protection des données :

- *Courriel : dpo@roannais-agglomeration.fr*
- *Courrier postal :*
 - *Délégué à la Protection des Données Roannais Agglomération*
 - *27 Rue Lucien Langénieux - 42300 ROANNE*

Afin de faciliter le traitement de l'exercice de vos droits, vous accompagnerez votre requête d'une copie d'un document d'identité portant votre signature, ainsi que la mention Roannais Agglomération – Activités de pleine nature.

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais, et en tout état de cause à une échéance d'un mois à compter de la réception de la requête. Ce délai pourrait être prolongé de deux mois en fonction de la complexité et du nombre de demandes. Vous serez informé, le cas échéant, de cette prolongation et des motifs relatifs à ce report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Pour mieux connaître vos droits, rendez-vous sur le site de la CNIL.

Article 9. Propriété intellectuelle

Tous les éléments des Sites sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive du Vendeur. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments des Sites qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord écrit exprès et préalable du Vendeur.

Article 10. Contact

Toute question ou réclamation portant sur une commande devront être adressées par email avec accusé de réception à : pgeneste@roannais-agglomeration.fr

Le numéro de la commande ainsi que son contenu devront être précisés dans le corps de l'email.

Article 11. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. »

- *de préciser que ces conditions générales de vente et d'utilisation prennent effet dès mise en ligne de la billetterie.*

N° DP 2021-240 du 1^{er} juillet 2021 - Aménagement de l'espace - Convention d'étude et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Le Coteau Nord de l'avenue de la Libération au Coteau

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015, approuvant la convention d'objectifs 2015-2020 avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, EPORA ;

Considérant, qu'aux termes de ladite convention d'objectifs, toutes les conventions d'étude, de veille foncière, ainsi que les conventions opérationnelles, seront signées par Roannais Agglomération sur son territoire ;

Considérant que la commune du Coteau, l'EPORA et Roannais Agglomération avaient signé une convention d'études et de veille foncière sur le secteur de l'avenue de la Libération, qui est arrivée à terme le 21 janvier 2021 ;

Considérant que le projet de requalification du secteur de l'avenue de la Libération au Coteau nécessite d'approfondir les enjeux urbains ;

Considérant que les parties ont convenu de renouveler leur partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention d'études et de veille foncière sur un périmètre centré sur le secteur Nord de l'avenue de la Libération ;

Considérant que la convention d'étude et de veille foncière susvisée définit les modalités d'intervention de toutes les parties ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'étude et de veille foncière, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune du Coteau, ayant pour objet le secteur Nord de l'avenue de la Libération de la commune du Coteau ;
- de préciser que cette convention d'étude a pour objet d'approfondir les enjeux urbains identifiés sur le secteur Nord de l'avenue de la Libération qui fait l'objet d'un projet de requalification ;
- de dire que cette convention est conclue pour une durée de 18 mois ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

DP 2021-242 du 2 juillet 2021 - SOLIDARITE - Maison France Service (MFS) Mayollet Saint-Clair 26 rue du Mayollet Et Maison France Service (MFS) Le Parc 25 rue Condorcet Commune de Roanne - Convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013, relative à l'intérêt communautaire « politique de la ville dans la communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire de deux Maisons France Services (MFS) situées au Mayollet – Saint-Clair et au Parc, à Roanne, et dont le rôle desdites MFS est de mettre en relation des associations, des habitants et des institutions ;

Considérant que Roannais Agglomération développe une médiation santé dédiée aux 4400 personnes résidant sur les 3 quartiers prioritaires Bourgogne, le Parc et Mayollet, et qu'un poste de médiateur santé QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) est rattaché au service Solidarités, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de Roannais Agglomération ;

Considérant que le médiateur santé de Roannais Agglomération doit intervenir, dans le cadre de ses missions, au sein des Maisons France Services Mayollet - Saint Clair et Le Parc, à Roanne ;

Considérant que, pour faciliter les interventions du Médiateur Santé de Roannais Agglomération, la Ville de Roanne accepte de mettre à sa disposition des bureaux dans les locaux des Maisons France Services Mayollet – Saint-Clair et Le Parc, l'un à titre exclusif (bureau permanent), l'autre à titre partagé (bureau de permanence) ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition est nécessaire pour l'occupation de ces bureaux, avec la ville de Roanne ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne ;
- de préciser que la convention de mise à disposition concerne l'occupation d'un bureau de permanence à titre partagé au sein de la Maison France Service (MFS) du Parc, située 25 rue Condorcet à Roanne, et d'un bureau permanent à titre exclusif au sein de la Maison France Service (MFS) du Mayollet - Saint-Clair, située 26 rue du Mayollet à Roanne ;

- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice des missions du médiateur santé QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) rattaché au service Solidarités, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette convention de mise à disposition prend effet le 5 juillet 2021 et se termine le 31 décembre 2022 ;
- de dire que ces mises à dispositions de bureaux sont consenties à titre gratuit.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-110 du 1^{er} juillet 2021 - délégation de fonctions et de signature - Conseiller communautaire délégué Éric MARTIN - Délégation à la mise en œuvre et au suivi du pacte de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021, fixant à 11 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2021, relatif à l'élection du 11^{ème} conseiller communautaire délégué ;

Considérant que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par M. Éric MARTIN, conseiller communautaire délégué à la mise en œuvre et au suivi du pacte de gouvernance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Éric MARTIN, conseiller communautaire, est délégué à la mise en œuvre et au suivi du pacte de gouvernance.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Éric MARTIN dans ce domaine et notamment pour :

- La mise en œuvre du Pacte de Gouvernance
- La coordination et pilotage des conférences de Territoire

M. Éric MARTIN peut signer tout document et courrier se rapportant à **la mise en œuvre et au suivi du pacte de gouvernance**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Éric MARTIN peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous **la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le président et par délégation, le conseiller communautaire délégué à la mise en œuvre et au suivi du pacte de gouvernance
M. Éric MARTIN

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.